

PREAMBULE

Un établissement constitue une communauté dont les membres ont besoin de règles pour vivre ensemble. Les principes fondamentaux qui organisent la vie de l'établissement, s'articulent autour de trois principes : **RESPECT – TOLERANCE – LAICITE**. L'inscription d'un élève au lycée vaut, pour lui-même comme pour sa famille, adhésion au présent règlement et engagement de s'y conformer pleinement.

I - ORGANISATION DE LA VIE DU LYCEE

1) Horaires

LUNDI, MARDI, MERCREDI, JEUDI, VENDREDI	
MATIN : 8 h 00 - 8 h 55 8 h 55 - 9 h 50 Récréation 9 h 50 - 10 h 05 10 h 05 - 11 h 00 11 h 00 - 11 h 55	APRES MIDI: 13 h 30 - 14 h 25 14 h 25 - 15 h 20 Récréation 15 h 20 - 15h35 15 h 35 - 16 h 30 16 h 30 - 17h 25

2) Mouvements

Toute intrusion dans le lycée est interdite et fera systématiquement l'objet d'un dépôt de plainte.

Pendant les inter-classes, les élèves se déplacent en autonomie. Pendant les heures de cours, aucun élève ne doit être dans les couloirs. De la même façon, aucun élève n'est autorisé à pénétrer dans une salle sans la présence d'un professeur ou d'un surveillant.

Les salles doivent être **IMPERATIVEMENT** fermées à clé. Tout incident (dégradation ou présence d'un élève sans enseignant) doit être signalé à la Vie Scolaire.

3) Sorties scolaires

Les sorties scolaires organisées par les enseignants sont signalées aux parents d'élèves. Seules les sorties scolaires facultatives nécessitent une assurance individuelle des familles (cf. circulaire n°99-136 du 21/09/1999).

4) Autorisations de sorties

En cas d'absence de professeur, les élèves sont autorisés à sortir du lycée, sauf les collégiens de 3^{ème}. La famille d'un élève mineur ne souhaitant pas que l'élève puisse sortir, doit en faire la demande écrite auprès du Proviseur. L'élève devra alors se rendre à la Vie Scolaire. Le CDI, la salle de permanence sont ouverts aux élèves pendant leurs heures de liberté dans la journée. Le Foyer est ouvert aux élèves selon le règlement intérieur de la MDL. Le CDI (centre de documentation et d'information) est un espace de lecture silencieuse, un espace de travail et de recherches documentaires, ouvert à tous.

5) Règlement EPS

La pratique et la présence sont obligatoires, seul le certificat médical peut éventuellement dispenser l'élève de pratiquer. Mise à disposition d'un certificat médical type fourni par le professeur.

-Si le certificat médical est **inférieur à 1 mois**, l'élève doit être présent en cours et participer à des tâches annexes à la pratique.

-Si le certificat médical est égal ou **supérieur à 1 mois**, l'enseignant décidera de la présence ou non en cours sous couvert du chef d'établissement. Les parents signeront alors une autorisation de libération de cours. Quel que soit la durée du certificat médical des épreuves adaptées peuvent être proposées en fonction de l'inaptitude et de la mise en œuvre de celles-ci.

La tenue d'EPS est obligatoire, et adaptée aux conditions de pratique. L'élève doit avoir son carnet de liaison et du matériel pour écrire. Les cours d'EPS se déroulent sur les installations sportives à l'extérieur de l'établissement. Hormis les 3èmes, les élèves effectuent les déplacements en autonomie sous la responsabilité des familles. Le règlement intérieur de l'établissement s'applique pour l'EPS (même si les cours se déroulent à l'extérieur du lycée) Pour tous manquements, votre enfant s'expose à des sanctions.

Pour les examens. Un document « infos aux familles » est transmis aux parents précisant les modalités de l'examen EPS au lycée professionnel. Ce document doit être lu, approuvé et signé puis rendu au professeur.

Les déplacements en UNSS se font sous la responsabilité des familles. Les élèves doivent se rendre sur le lieu de pratique par leurs propres moyens aux horaires prévus, sauf si les déplacements sont organisés.

Les horaires du matin et de l'après-midi seront précisés par l'enseignant suivant le lieu de l'installation sportive	
A l'installation sportive prévue	Pour un retour au lycée
A 8H00	A 9H50
A 10H05	A 11H55
A 14H00	A 16H00

6) Catégories d'élèves

Il existe 3 catégories d'élèves : internes, demi-pensionnaires et externes.

Si la famille souhaite un changement de catégorie en cours d'année, elle doit le faire par écrit auprès du Proviseur. Le changement sera alors définitif pour le reste de l'année scolaire.

Chaque trimestre entamé est dû entièrement pour les demi-pensionnaires ou les internes.

Une remise d'ordre peut intervenir lors des stages de formation en entreprise des élèves dans le cadre de leurs activités scolaires, si ce stage nécessite un changement de catégorie.

Elèves internes : Les élèves internes sont hébergés dans d'autres établissements. Le règlement intérieur de ces établissements se substitue à celui du LP Amblard lorsque les élèves sont dans ces établissements. Les sanctions éventuelles sont décidées par les lycées d'accueil et transmises au LP Amblard pour figurer au dossier de l'élève.

En revanche, les sanctions relevant du Conseil de Discipline sont prononcées par le conseil du LP Amblard, réuni à la demande du lycée d'internat. Les trajets entre le LP Amblard et les lycées d'internat sont sous la responsabilité des familles. Les élèves internes ont l'obligation de manger à la cantine.

Elèves demi-pensionnaires : Pour accéder au self, il faut OBLIGATOIREMENT le PASS REGION. En cas d'oubli, ou de perte, l'élève ne sera autorisé à manger qu'après avoir obtenu un billet signé de l'intendance. Tout comportement répréhensible sera sanctionné et peut conduire à une exclusion du self dans les cas les plus graves.

7) Relations entre le lycée et les familles

La correspondance peut se faire par l'intermédiaire du carnet de correspondance de l'élève.

Les relations professeurs / parents d'élèves sont indispensables au bon déroulement de la formation de l'élève. Des réunions sont organisées dans ce sens et les parents peuvent prendre rendez-vous à tout moment avec l'un des membres de la communauté éducative.

Le ou les responsables légaux sont informés de la scolarité de leur enfant par le cahier de texte qui peut être consulté en ligne via Pronote (ou par le carnet de correspondance), le bulletin trimestriel et les courriers pour les absences peu ou pas excusées, les punitions et les sanctions.

Cas des élèves majeurs

Si un élève majeur veut recevoir le courrier le concernant, il doit en faire la demande ECRITE auprès du Proviseur. Dans tous les cas, ses parents seront prévenus de sa démarche et seront destinataires des mêmes courriers pour information (sauf cas très exceptionnels).

II- DEVOIRS ET DROITS DES ELEVES

1) Neutralité et laïcité

Les élèves ont l'obligation de respecter les principes de l'école laïque. En particulier le port de tenues et de signes manifestant ostensiblement une appartenance religieuse est strictement interdit dans l'enceinte de l'établissement. Le non-respect de cette règle pourra faire l'objet d'une comparution devant le conseil de discipline si le dialogue avec l'élève concerné n'aboutit pas.

2) Respect des personnes

Les élèves doivent veiller à l'ordre et à la propreté des locaux. Il est interdit aux élèves, pour des raisons d'hygiène et de diététique, d'apporter et de consommer de la nourriture au sein de tout le lycée. Il est absolument interdit de cracher dans l'établissement y compris dans la cour. L'usage du chewing-gum est interdit dans tous les cours.

a) Une tenue correcte et adaptée aux différents enseignements (cours en salle, EPS, ateliers) est exigée. Les élèves doivent se présenter avec une tenue vestimentaire convenable, compatible avec le lieu d'éducation qu'est le lycée et ses exigences de sécurité, d'hygiène et d'ordre public. Aucun couvre-chef (casquette, voile, capuche, etc.) n'est accepté à l'intérieur des bâtiments.

b) Les élèves doivent adopter une attitude respectueuse à l'égard de toute personne.

Les violences physiques, les discriminations raciales et sexistes, les violences verbales, les attitudes et propos agressifs ou provocateurs seront sanctionnés.

c) L'introduction d'objets pouvant être assimilés à des armes est formellement interdite.

d) L'usage du tabac ainsi que l'usage de la cigarette électronique, sont interdits partout au sein du lycée.

e) Il est strictement interdit d'introduire dans l'établissement boissons alcoolisées et substances illicites ou toxiques sous peine de sanctions.

f) L'utilisation du téléphone portable est interdite en salle de cours. Elle est tolérée en silencieux dans les couloirs, au foyer et à la cantine. L'usage du portable est autorisé à l'extérieur des bâtiments mais sans enceinte. Il peut être autorisé à des fins pédagogiques après accord de l'enseignant.

g) Il est formellement interdit de filmer ou de prendre des photos dans tout le lycée et à ses abords.

h) L'atteinte aux biens d'autrui (vol, tentative de vol, destruction d'effets personnels...) est également passible d'une sanction disciplinaire. Suivant les circonstances, le chef d'établissement peut, ne pas être tenu responsable.

i) Il est interdit aux élèves de faire pénétrer toute personne étrangère dans l'établissement, les visiteurs doivent se présenter à l'accueil.

3) Respect des locaux

Les élèves doivent veiller à l'ordre et à la propreté des locaux, donc ne jeter ni papiers, ni gobelets. La consommation de nourriture est interdite pendant les cours et dans les ateliers. Il est absolument interdit de cracher dans l'établissement y compris dans la cour. L'usage du chewing-gum est interdit dans tous les cours. Toute dégradation sera sanctionnée.

4) Assiduité et ponctualité

a) Assiduité:

Les élèves doivent assister à tous les cours prévus par l'emploi du temps, munis du matériel nécessaire.

Ils ne peuvent refuser d'étudier certaines parties du programme et doivent participer à toutes les activités et modalités de contrôle. Le travail doit être fait et rendu aux dates fixées.

b) Absences :

En cas d'absence prévisible, la famille de l'élève se doit d'informer par Pronote à l'avance la vie scolaire.

En cas d'absence non prévisible, la famille doit prévenir par Pronote dès le 1er jour de l'absence. Dans tous les cas, l'absence doit être justifiée sur Pronote.

Les absences sont signalées par les enseignants en début de cours, par le biais de l'appel réalisé sur Pronote. Les responsables sont également informés par Pronote, puis par sms afin de les inviter à faire connaître au plus vite le motif de l'absence. Sans réponse de leur part, ils recevront un appel téléphonique, puis un courriel.

Les absences répétées, injustifiées ou sans raison valable, constituent un motif de sanction.

c) Retards:

Les élèves ont l'obligation absolue d'être ponctuels. Tout élève qui n'est pas en cours à la sonnerie est en retard et doit donc se présenter à la Vie Scolaire. Tous les retards doivent être justifiés sur Pronote.

5) Les droits des élèves

Les droits des élèves s'exercent dans le cadre du respect des droits d'autrui et de la laïcité. Le Chef d'établissement veille à ce respect.

Chaque élève a droit au respect de sa personne physique, de sa liberté de conscience, de son travail et de ses biens.

Les droits suivants sont reconnus aux élèves :

- Droit d'affichage et d'expression sur les tableaux prévus à cet effet.
- La diffusion d'informations provenant d'organisations représentatives syndicales et sous pli cacheté peut être faite par les délégués de classe.
- Les élèves peuvent rédiger et diffuser des publications
- Le droit d'association (par ex : MDL, UNSS etc.)
- Le droit de réunion
- Le droit de manifestation pour les élèves majeurs
- Le droit d'appel à l'équipe éducative : les élèves peuvent parler de leurs problèmes directement avec les enseignants ou par l'intermédiaire de leurs délégués. Les délégués ont également le droit de demander une réunion à leur professeur principal.

6) Règlement des ateliers

(chaussures de sécurité, lunettes et casque anti bruit en menuiserie) (voir annexe)

La tenue de travail et les Equipements de Protection Individuelle (EPI : chaussures de sécurité en menuiserie) sont obligatoires (dotation de la région). L'élève est responsable du casier et des outils qui lui sont attribués en début de la formation. L'élève doit avoir son outillage individuel complet (dotation de la région) en permanence aux séances d'atelier. La dégradation et le vol sont interdits sous peine de sanctions.

Par sécurité lors de l'utilisation des machines-outils, les cheveux longs doivent être attachés.

Le matériel collectif à usage individuel doit être utilisé correctement et rendu au professeur en fin de séance. L'utilisation des machines-outils ne peut se faire qu'après autorisation du professeur : aucun élève ne sera admis à travailler sur une machine sans l'ensemble des protections. (y compris E.P.I). Les déplacements à l'atelier doivent se dérouler dans le calme. Seul un certificat médical peut dispenser de la pratique en atelier.

7) Les périodes de stages

Les dates sont connues en septembre, la durée est fixée et la présence obligatoire. La recherche se fait en dehors des heures de cours. En cas d'absence en stage :

- prévenir l'établissement et le lieu de stage puis justifier par écrit.
- revenir au lycée selon son emploi du temps
- à ce moment-là l'élève peut être amené à quitter le lycée pour chercher un stage après accord de l'enseignant. En cas d'absences non justifiées réglementairement ou PFMP non fait, la période doit être rattrapée sur le temps des « petites vacances » (1 semaine). A défaut de rattrapage, le diplôme ne pourra pas être validé.

III - DISCIPLINE : PUNITIONS ET SANCTIONS

Toute faute déterminée comme grave ou la répétition de fautes de moindre gravité peut entraîner :

1) Des punitions scolaires

- une observation sur Pronote
- un travail supplémentaire
- une exclusion ponctuelle de cours
- une retenue.

2) La procédure disciplinaire

Automaticité des procédures disciplinaires dans les cas suivants (*article R421-10 du code de l'éducation*).

Le chef d'établissement est tenu d'engager une procédure disciplinaire dans les cas suivants :

- violence verbale à l'égard d'un membre du personnel
- acte grave à l'égard d'un membre du personnel ou d'un autre élève
- violence physique à l'égard d'un membre du personnel : convocation obligatoire devant le conseil de discipline.

Le principe du contradictoire doit clairement être mentionné de même que l'automatisme des procédures disciplinaires pour les actes graves et la mise en œuvre des mesures de responsabilisation. Les nouvelles modalités de conservation des sanctions doivent être pleinement exposées (R.511-1).

Les mesures conservatoires :

Lorsqu'il se prononce seul sur les faits qui ont justifié l'engagement d'une procédure disciplinaire, le chef d'établissement a la possibilité, en cas de nécessité, d'interdire l'accès de l'élève à l'établissement, à titre conservatoire, pendant la durée maximale de trois jours ouvrables correspondant au délai accordé à l'élève pour présenter sa défense (art. R. 421-10-1 du code de l'éducation) dans le cadre du respect du principe du contradictoire. L'article D. 511-33 du code de l'éducation donne la possibilité au chef d'établissement d'interdire l'accès de l'établissement à un élève, en cas de nécessité, en attendant la comparution de celui-ci devant le conseil de discipline. La mise en œuvre de cette mesure conservatoire implique donc la saisine préalable de ce conseil.

3) Des sanctions disciplinaires

Le Chef d'établissement, son adjoint ou le conseil de discipline peuvent prendre des sanctions qui seront inscrites dans le dossier scolaire de l'élève :

- Un avertissement
- Un blâme
- Une mesure de responsabilisation : la durée maximale est de 20 heures. Elle peut avoir lieu au sein de l'établissement, d'une association, d'une collectivité locale...
- Une exclusion temporaire de la classe (8 jours maximum). L'élève est accueilli dans l'établissement.
- Une exclusion temporaire de l'établissement (8 jours maximum) ou de l'un des services annexes (DP, Internat).
- Une exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes, prononcée par le Conseil de discipline.

4) Mesure alternative au conseil de discipline

Dans certains cas particuliers, notamment ceux d'attitudes et de conduites perturbatrices répétitives, d'élèves qui manifestent ainsi une incompréhension, parfois un rejet des règles collectives, une commission éducative pourra être réunie et présidée par le chef d'établissement afin d'envisager collégialement des solutions éducatives personnalisées, autant que de besoin.

Elle a pour but d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie de l'établissement, et de favoriser la recherche d'une réponse éducative personnalisée. Elle est également consultée en cas d'incident impliquant plusieurs élèves. Elle assure le suivi de l'application des mesures de prévention et d'accompagnement, des mesures de responsabilisation ainsi que des mesures alternatives aux sanctions. Sa composition est arrêtée annuellement en conseil d'administration, elle comporte au moins un enseignant et un représentant de parents. Sera invitée toute personne susceptible d'éclairer la situation.

IV - SECURITE - SANTE - SOCIAL - ORIENTATION:

1) Incendie

Des consignes d'évacuation en cas d'incendie sont affichées dans les locaux. Il convient de les appliquer strictement dans l'ordre et le calme.

2) Infirmerie

Une infirmière est affectée dans l'établissement (horaires affichés sur la porte du bureau). En cas de maladie, malaise ou accident, l'élève est conduit, si son état le permet à l'infirmerie (en cas de fermeture : à la vie scolaire) MUNI DE SON CARNET DE CORRESPONDANCE. Si l'élève est mineur, la famille sera contactée et selon l'état de l'élève, devra venir le chercher soit au lycée, soit à l'hôpital où il aura pu être transféré.

3) Service social

En liaison avec tous les membres de la communauté scolaire et les services extérieurs, l'assistante sociale reçoit les élèves et leurs familles à leur demande ou à celle de l'équipe éducative afin d'aider chacun à réaliser au mieux son projet professionnel. Les rendez-vous sont pris à la Vie Scolaire ou directement auprès d'elle. Les jours et heures de présence sont affichés sur la porte du bureau.

4) Orientation

En lycée professionnel, le travail sur l'orientation est primordial. En cas de réflexion sur l'orientation, vous pouvez vous adresser à la conseillère d'orientation psychologue de l'établissement ou au CIO.

5) Assurance

Une assurance couvrant au moins la responsabilité civile est obligatoire pour les activités facultatives. L'établissement ne peut être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol.

Charte d'usage du réseau informatique du Lycée AMBLARD et de l'Internet

Les règles et obligations ci-dessous énoncées s'appliquent à toute personne utilisant les ordinateurs, le réseau et le serveur informatique du Lycée AMBLARD de Valence et, par eux, le serveur académique permettant l'accès à Internet. L'ensemble de ce dispositif est désigné ci-dessous par le terme «réseau».

1 Le réseau du Lycée AMBLARD.

1.1 Ressources disponibles

Le serveur du réseau du lycée AMBLARD offre :

- Un compte personnel à tous les professeurs et élèves du lycée qui se connectent par code et mot de passe,
- Une zone de disque dur du serveur pour le stockage des travaux personnels - limitation à 1.5 Go par compte, sans exécutable porteurs éventuels de virus.
- L'accès à tous les programmes publics disponibles sur le serveur et internet

1.2 Conditions d'accès

Chaque utilisateur se voit attribuer un identifiant et un mot de passe qui lui permettent de se connecter au serveur informatique du lycée. Cet identifiant et ce mot de passe sont strictement personnels et confidentiels. Chaque utilisateur est responsable de l'usage qui en est fait : la communication à des tiers de ces informations engage son entière responsabilité ; si l'administrateur relève une infraction, la sanction sera appliquée à la personne désignée par le nom de connexion.

2 Respect des règles de la déontologie informatique.

2.1 Engagements du Lycée

- Le Lycée s'engage à respecter la législation en vigueur (notamment lois relatives à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, respect des bonnes mœurs et des valeurs démocratiques, propriété littéraire et artistique).
- Le Lycée AMBLARD s'efforce de maintenir le Service accessible en permanence, mais peut interrompre l'accès pour toutes raisons, notamment techniques, sans pouvoir être tenu pour responsable des conséquences de ces interruptions pour l'utilisateur. Il tiendra dans la mesure du possible les utilisateurs informés de ces interruptions.
- Le Lycée Amblard n'exerce aucune surveillance ni aucun contrôle éditorial sur les messages envoyés et reçus dans le cadre de la messagerie électronique sur internet. Il ne pourra, de ce fait, être tenu pour responsable des messages échangés.
- Le Lycée AMBLARD se réserve la possibilité de contrôler les sites visités par les élèves pour leur éviter d'accéder à des sites illicites ou interdits aux mineurs, et de vérifier que l'utilisation des Services reste conforme aux objectifs pédagogiques.

Il peut également, pour des raisons techniques, analyser et contrôler l'utilisation des Services. Il se réserve, dans ce cadre, le droit de recueillir et de conserver les informations nécessaires à la bonne marche du système.

2.2 Engagements de l'utilisateur

- L'utilisateur s'engage à n'utiliser le Service, et notamment les listes d'adresses, que pour un objectif pédagogique et éducatif. Il accepte un contrôle a posteriori de l'utilisation de sa messagerie, qui ne pourra porter que sur des indications générales (fréquence, volume, taille des messages, format des pièces jointes) sans qu'il y ait aucun contrôle sur le contenu des messages échangés.
- L'utilisateur s'engage à respecter la législation en vigueur (notamment lois relatives à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, respect des bonnes mœurs et des valeurs démocratiques, propriété littéraire et artistique). Il s'interdit à l'occasion du Service proposé par l'établissement de faire de la publicité sur des produits ou services du commerce.
 - L'utilisateur s'engage à ne pas perturber volontairement le fonctionnement du Service, et notamment à ne pas :
 - masquer sa propre identité ou s'approprier le mot de passe du compte d'autrui.
 - altérer les données ou accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs du réseau sans leur autorisation.
 - interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés au réseau.
 - se connecter ou d'essayer de se connecter sur un site sans y être autorisé.
 - L'utilisateur s'engage à ne connecter aucun appareil personnel sur le réseau.
 - porter atteinte à l'intégrité d'un utilisateur ou à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants.
 - modifier ou détruire des informations sur un des systèmes connectés au réseau.
 - utiliser de programmes destinés à contourner la sécurité ou saturer les ressources.
 - introduire des programmes nuisibles (virus ou autres).
 - modifier sans autorisation la configuration des machines.
 - Il s'engage à informer l'établissement de toute perte, anomalie ou tentative de violation de ses codes d'accès personnels.
 - Il accepte que le Lycée AMBLARD dispose des informations nécessaires pour faire fonctionner le réseau et prenne toutes mesures urgentes pour stopper la perturbation éventuelle de ses Services, y compris en stopper l'accès en cas d'utilisation excessive ou non conforme à son objectif pédagogique et éducatif.

3 Les Sanctions

L'utilisateur qui contreviendrait aux règles précédemment définies s'expose à son exclusion du réseau, ainsi qu'aux sanctions et poursuites pénales prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.